

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal du 24 avril 2023

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation :	19 avril 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	11 – 13 à partir du point questions diverses
Nombre de conseillers municipaux représentés :	0

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI (à partir du point questions diverses) Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ (à partir du point questions diverses), Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Monsieur Estéban LAGIER,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

- **Modification de l'ordre du jour :**

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour

- Voirie – Convention avec EDF pour le déneigement de la piste de la Girotte

N° de DCM	Objet de la délibération	Décision
1	TOURISME Remontées mécaniques - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies et liant la Société Publique Locale (SPL) « Domaines Skiables des Saisies » aux Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard sur Doron	Adopté à l'unanimité 11 voix
2	VIE LOCALE - ASSOCIATIONS Associations – Subventions municipales 2023 - Projet de sortie scolaire et intervenant musique	Adopté à l'unanimité 11 voix

3	AGRICULTURE - FORET Forêt – Proposition de mise à disposition de bois d'affouage	Adopté à l'unanimité 11 voix
4	TECHNIQUE – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT Environnement – Démarche Flocon Vert – Approbation de la stratégie	Adoptée à l'unanimité 11 voix
5	TECHNIQUE – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT Voirie – Acquisition d'une lame de déneigement – Approbation du devis	Adoptée à l'unanimité 11 voix
6	TECHNIQUE – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT Voirie – Convention avec EDF pour le déneigement de la piste de la Girotte	Adoptée à l'unanimité 11 voix

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

SANS OBJET

- **Tourisme - Remontées mécaniques**

- 1- **Remontées mécaniques - Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies et liant la Société Publique Locale (SPL) « Domaines Skiabiles des Saisies » aux Communes de Hauteluca - Crest-Voland - Villard sur Doron**

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R.3135-1 à R. 3135-9 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-6 ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies signé le 27 novembre 2019 entre la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » et les Communes de Hauteluca – Villard-sur-Doron - Crest-Voland modifié par avenant n°1 signé le 21 juillet 2021 ;

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public soumis aux conseillers municipaux préalablement à la tenue du conseil municipal ;

CONSIDERANT que :

1. Depuis le 1^{er} décembre 2019, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » est chargée de l'exploitation des domaines skiables (domaine alpin et domaine nordique) de la station des Saisies.

Les Communes de Hauteluca - de Crest-Voland et de Villard-sur-Doron ont signé le 27 septembre 2019, pour les parties de domaines skiables les concernant, avec la SPL « Domaines skiables des Saisies » une convention de délégation de service public. En application de ce dispositif contractuel, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » est notamment chargée de l'exploitation des domaines skiables de la station des Saisies incluant :

- Pour les Communes de Hauteluca et de Villard-sur-Doron, l'exploitation des remontées mécaniques (existantes et à construire) au sens de l'article L. 342-7 du Code du tourisme comprises dans le périmètre de la délégation de service public ainsi que les installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski incluses dans le même périmètre ;
- Pour les Commune de Hauteluca et de Crest-Voland, l'exploitation des pistes de ski de fond et le portage des investissements induits.

2. Le contrat de délégation de service public conclu le 27 novembre 2019 a été modifié, une première fois, par un avenant n°1 signé par les Parties au contrat le 21 juillet 2021 avec comme modifications principales :

- D'autoriser la subdélégation partielle du contrat de délégation de service public conclu entre les Communes de Hauteluce - Crest-Voland et Villard-sur-Doron et la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » pour permettre la subdélégation partielle dudit contrat ;
- D'asseoir contractuellement la compensation d'obligations de service public versée par les Communes de Hauteluce et Villard-sur-Doron à la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » qui assure le service des navettes en station ;
- De modifier les modalités de calcul de la redevance versée annuellement par la SPL « Domaines skiabiles des Saisies » aux Communes Délégantes en contrepartie des biens mis à sa disposition ;
- De compléter les hypothèses de recours à la clause de réexamen pour tenir compte des incertitudes engendrées par l'épidémie de COVID-19 sur les pratiques sportives à venir.

Les Communes de Hauteluce - de Crest-Voland et de Villard-sur-Doron, actionnaires de la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » également membres du SIVOM des Saisies, ont récemment redéfini le périmètre des compétences transférées au SIVOM des Saisies et, par voie de conséquence, le périmètre des activités déléguées à la SAEM Les Saisies Villages Tourisme délégataire de service public en charge, principalement, de l'animation de office de tourisme de la Station des Saisies, de la commercialisation de la destination et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

3. L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies vise à tirer les conséquences induites par cette modification de périmètre d'intervention afin d'éviter tout enchevêtrement de compétence entre les acteurs institutionnels de la Station des Saisies.

Compte tenu du fait que le projet d'avenant n°2 n'entraîne pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5%, la commission de délégation de service public n'a pas été saisie préalablement au vote du conseil municipal.

C'est dans ce contexte que les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur l'avenant n°2 (joint en annexe de la délibération) au contrat de délégation de service public liant les Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard-sur-Doron à la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies.

Il est proposé au conseil municipal, la délibération suivante :

Article n°1 : D'approuver l'avenant n°2 (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies.

Article n°2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public à intervenir (joint en annexe de la présente délibération).

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 2- Associations – Subventions municipales 2023 - Projet de sortie scolaire et intervenant musique**

Une sortie scolaire de fin d'année est programmée à Aillon-Le Jeune. Cette sortie concernera les classes de CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2, soit 33 enfants. Il est proposé de soutenir cette action, à hauteur de 90 € par enfant.

L'équipe d'enseignantes de l'école primaire de Hauteluze fait intervenir un intervenant musical pour lequel elle sollicite une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention, au profit de l'association sportive scolaire d'Hauteluze, pour un montant de 2 970 € pour la sortie de fin d'année,

APPROUVE la prise en charge de l'intervenant musical,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Agriculture – Forêt**

- 3- Forêt – Proposition de mise à disposition de bois d'affouage**

La commune dispose de parcelles boisées, qui peuvent faire l'objet d'affouage. Il s'agit d'un droit accordé par la Mairie à des habitants qui en font la demande de pratiquer certaines coupes de bois sur des biens communaux préalablement identifiés par la collectivité.

Plusieurs administrés ont confirmé leur souhait de disposer de ce droit.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif, dans ces conditions :

- Elus référents garants : Messieurs Yvan BLANC, Guy BRAISAZ et Manuel MOLLARD
- Désignation de l'ONF pour procéder à la définition pratique de la mise en œuvre : marquage des bois, du partage, de l'estimation et des frais de coupe,
- Edition d'un permis d'exploitation par l'ONF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de bois d'affouage, dans les conditions précitées,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document y afférent,

- **Technique – Travaux – Environnement**

- 4- Environnement – Démarche Flocon Vert – Approbation de la stratégie**

Les principes fondateurs du label Flocon Vert sont :

- Permettre aux clients de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable,
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire,
- Evaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert,

Il est rappelé que la candidature au référentiel Flocon Vert n'implique pas que la commune soit labélisée, cette décision étant indépendante, mais une première analyse a été menée. Celle-ci se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert. Un audit de terrain sera effectué par un

organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'« Analyse durable », d'attribuer ou non le label.

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, la commune de Hauteluce a approuvé le dépôt d'une candidature au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders.

Depuis, un travail a été mené de manière concertée entre les acteurs et institutions de la station, impliquant audit et état des lieux.

Il découle de ce travail la définition d'un projet de stratégie commune à l'échelle de la station, ainsi que la mise en place d'un plan d'actions de durabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la stratégie Flocon Vert

APPROUVE le plan d'actions de durabilité

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération, et à signer tout document y afférent,

5- Voirie – Acquisition d'une lame de déneigement

Il est proposé de faire l'acquisition d'une lame triaxiale de déneigement, pour équiper le secteur des Saisies, afin de gagner en temps de déneigement et en efficacité.

Le montant estimé de l'acquisition est de 42 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer la consultation et à retenir et signer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de l'équipement lame de déneigement précité,

AUTORISE le Maire lancer la consultation, et à signer le devis du prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE le Maire à signer le devis, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

6- Voirie – Convention avec EDF pour le déneigement de la piste de la Girotte

EDF souhaite que la route de la Girotte fasse l'objet d'un déneigement par la commune en fin de saison au printemps 2023, pour permettre à EDF d'assurer ses missions. Afin de répondre à la demande d'EDF, il importe de passer une convention. EDF s'engage à compenser ce service, en indemnisant la commune pour un montant de 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour le déneigement de la piste d'exploitation de la Girotte, avec EDF, pour l'année 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Xavier DESMARETS

